

Compte-rendu du Conseil Syndical du 05 Octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents : 23 dont 5 excusés

Début de la séance à 18h34

M. Michel DONO, Président, remercie l'assemblée d'être présente, confirme que le quorum est atteint et énumère l'ordre du jour en ajoutant un point supplémentaire : Signature des conventions de travaux pour les extensions des futurs réseaux. Il présente Mme Mélanie PRIVAT, Conseillère aux décideurs locaux CC de Seille et Grand Couronné DDFIP Meurthe et Moselle, qui fera une synthèse des états des restes à recouvrer en fin de séance.

DELIBERATIONS

1°) Durée d'amortissement des compteurs posés chez les abonnés :

Depuis la reprise en gestion des interventions au 01/01/21 chez les abonnés, le syndicat achète des compteurs dont il faut délibérer la durée d'amortissement. La loi du 06 mars 2007 impose le remplacement des compteurs de plus de 15 ans, il est donc proposé d'amortir les compteurs sur cette même durée.

Résultat des votes : 38 pour – 0 contre - 1 abstention.

2°) Uniformisation des contrats des cimetières :

Actuellement 18 compteurs sont posés sur les 35 recensés et seulement 12 sont facturés. Certains cimetières ne sont pas équipés de dispositif de comptage. Afin d'éviter les inégalités en matière de facturation mais aussi pour mieux maîtriser certaines fuites, il est proposé d'installer, à la charge du syndicat, un dispositif de comptage dans chaque cimetière. Les facturations (dès octobre 2021) seront faites de la manière suivante :

- Exonération totale de l'abonnement de compteur (62 € HT en 2021)
- Exonération des 5 premiers m³ écoulés puis facturation de la consommation relevée restante dès le 6^{ème} m³
- Exonération de la redevance « Pollution » (0.35 € HT) sur l'ensemble des volumes consommés
- Exonération de la redevance « Préservation de la ressource » (0.095 € HT) sur les 5 premiers m³ écoulés puis facturation sur le volume restant relevé dès le 6^{ème} m³

Résultat des votes : 38 pour - 0 contre – 1 abstention.

3°) Modification de la délibération sur le remboursement des frais du Président et des Vice-Présidents :

Il est nécessaire de modifier la délibération pour fixer un tarif au kilomètre pour les dépenses liées aux déplacements. Proposition à 0.37 € du kilomètre. – M. DONO précise que les frais sont remboursés HORS périmètre du syndicat.

Résultat des votes : 39 pour - 0 contre – 0 abstention.

4°) Décision modificative n° 2 pour le reversement de la redevance pollution domestique à l'Agence de l'Eau :

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de couvrir le compte permettant de régler l'Agence de l'Eau. Le détail de l'écriture, validé par la Trésorerie de Pont-à-Mousson avant le transfert vers la Trésorerie de Nancy Municipale au 01/09/2021, est le suivant :

Recettes d'Investissement

- Virement de la section de fonctionnement	chap. 021	cpt. 021	- 15 326.87 €
--	-----------	----------	---------------

Dépenses d'Investissement

- Dépenses imprévues	chap. 020	cpt. 020	- 15 326.87 €
----------------------	-----------	----------	---------------

Dépenses de fonctionnement

- Virement à la section d'investissement	chap. 023	cpt. 023	- 15 326.87 €
--	-----------	----------	---------------

- Reversement Agence de l'eau redevance pollution	chap. 014	cpt. 701249	+ 15 326.87 €
---	-----------	-------------	---------------

Résultat des votes : 39 pour - 0 contre – 0 abstention.

5°) Taxes participation nouveau compteur pour les constructions appliquant les dispositions des PLUI en vigueur sur notre territoire :

A l'origine, il devait être présentée et proposée l'instauration d'une taxe permettant le financement des extensions des réseaux. Quelques heures avant le conseil syndical, la préfecture de Meurthe et Moselle a fait savoir à M. le Président, qu'il n'était pas possible d'instaurer cette nouvelle taxe, car les extensions des réseaux ne doivent pas être à la charge du pétitionnaire mais être financées par le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement (pour les extensions au-delà de 100 mètres). Cette délibération n'a plus lieu d'être votée en l'état.

Néanmoins, la réflexion sur le financement des extensions de réseaux sera poursuivie dans le cadre du groupe de travail mis en place par la comcom Seille Grand Couronné.

Dans le cas où une commune souhaite majorer sa taxe d'aménagement en vue de financer des extensions de réseaux, il est précisé à l'assemblée que cette commune doit délibérer avant le 30/11 de l'année N pour une mise en application en année N+1.

M. Philippe BERNARD prend la parole et précise qu'une partie de la taxe d'aménagement pourrait être reversée au Syndicat et demande qu'une réflexion commune soit réalisée.

M. Philippe VOINSON, Vice-Président, précise qu'un travail est effectué avec le groupe PROJET avec la CCSGC, pour travailler sur les dispositions à mettre en œuvre et plus particulièrement sur la demande d'un fond de concours. Le projet n'est pas encore assez abouti pour une présentation. L'idée est que la commune, tout comme la CC alimentent le fond de concours pour financer les extensions des réseaux pour les situations où la taxe d'aménagement est majorée. On parle de taxe d'aménagement majorée lorsqu'elle va au-delà des 5%.

La base de la taxe d'aménagement est comprise entre 1% et 5% mais peut être majorée à condition que la délibération le précise et que la hausse soit justifiée, documents à l'appui.

6°) Modification du bordereau des prix appliqués sur les devis réalisés aux abonnés :

Actuellement les abonnés règlent en plus du devis une taxe de raccordement de 350 €, compatible avec la taxe d'aménagement (information confirmée par la Préfecture de Meurthe et Moselle). Il est proposé de l'intégrer au devis afin de simplifier les démarches des abonnés. Le bordereau a été modifié en ce sens et il faut donc le délibérer.

Résultat des votes : 39 pour - 0 contre – 0 abstention.

7°) Point supplémentaire – Signature des conventions de travaux pour les extensions des futurs réseaux :

23 communes adhérentes à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) sont concernées par la mise en place des PLUI. Il sera difficile de faire un conseil syndical à chaque signature de convention. M. le Président demande l'autorisation de signer toutes les conventions, liées aux questions d'extension de réseaux dans les secteurs définis au PLUI, à venir.

Résultat des votes : 38 pour - 0 contre - 1 abstention.

8°) Validation du RPQS 2020 :

M. Jean-Claude GRASSER, Vice-Président prend la parole pour la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2020 (RPQS).

Les 31 communes concernées sont énumérées. Le syndicat dessert 11 667 habitants pour 5 084 compteurs installés (5 084 abonnés). Les volumes prélevés (753 958 m³) proviennent des sources de Moulins et des 4 Puits de Loisy – Mise en distribution de 718 767 m³, la consommation autorisée est de 532 608 m³, les pertes sont de 186 159 m³. Le rendement de 80.7 % est très bon car d'autres syndicats sont à 65 %, parfois moins. Le syndicat s'efforce de renouveler les canalisations afin de maintenir ce taux de rendement. Les importations proviennent des Puits 4 et 5 de Loisy que le syndicat gère sans en être propriétaire. Les exportations sont les volumes vendus à la CC du Bassin de Pompey pour alimenter 40 000 habitants (Pompey-Frouard, Champigneulle – Malleloy – Custines – Bouxières-aux-Dames et Faulx) sur une partie de l'année dans le cadre d'une convention établi avec la CC du Bassin de Pompey.

Le prix de l'eau reste stable, c'est un souhait de la collectivité de le maintenir aux alentours de 3,12 €.

Une observation est faite sur la page 4 car les cases « traitement » et « stockage » ne sont pas cochées. Cette erreur sera rectifiée car effectivement le syndicat traite et stocke l'eau distribuée.

Plusieurs questions et interrogations de l'assemblée :

1°) Comment explique-t-on les volumes perdus (20%), et leur répartition ?

M. Fabrice DELILLE, Technicien, prend la parole pour répondre.

Dans le calcul du rendement de réseau, il est intégré certains volumes perdus, volume de perte en eau, volumes non comptabilisés (volumes perdus durant les purges des réseaux, les nettoyages des réservoirs, borne incendie ...).

Il est difficile d'expliquer, de maîtriser et de connaître avec exactitude l'origine des pertes. L'évolution à la baisse d'un rendement de réseau qui a déjà atteint 80 % en milieu rural sera maintenant plus lente.

M. Philippe VOINSON précise que, globalement, il faut retenir qu'il y a plus de 200 km de réseau. 20% de pertes sur ses 200 km, c'est un chiffre tout à fait cohérent.

Une réflexion nationale, et plus particulièrement sur le Grand Est, est réalisée sur la question de la quantité de l'eau. Le Conseil Régional réalise un diagnostic de tous les bassins pour évaluer les quantités et les sources d'économies possibles pour mieux les optimiser.

L'Agence de l'Eau et la Région engagent des opérations pour aider les opérateurs, tel que le syndicat, à renouveler tout ou partie du réseau mais au-delà des réseaux il y a aussi les usages qui en sont faits (usages domestique, industriel, agricole, les consommations drainées par les Voies Navigables de France qui puisent aussi de l'eau pour alimenter les canaux). Tous ces gisements d'eau sont examinés de près pour limiter leurs pertes et les optimiser.

2°) Est-on aussi soucieux sur les pertes des volumes usés par les volumes revendus ?

Il est mis en avant les volumes perdus par la CC DU BASSIN DE POMPEY. Nous connaissons les volumes perdus mais ces informations ne concernent pas le syndicat.

3°) Pour l'amélioration des points d'eau mis à disposition du public, peut-on installer des poussoirs sur les compteurs qui seront installés en octobre ?

Il est tout à fait possible de les installer mais ceci restera à la charge des communes, car ce sera posé après le compteur.

Un mail sera fait aux mairies pour leur suggérer d'installer des poussoirs mais il sera fortement conseiller de fermer le branchement et purger la conduite, ainsi que le bouton poussoir, s'il existe, durant la période hivernale pour limiter les fuites et (risque de gel des canalisations).

4°) Pourrait-on avoir un tarif de groupe ?

Notre volume d'achat ne nous permet pas de négocier un tarif préférentiel car actuellement, c'est SUEZ qui achète la plupart des pièces.

5°) Quels paramètres n'étaient pas conformes, ces analyses proviennent-elles d'un puits en particulier ?

Non conforme ne remet pas en question la potabilité de l'eau. Un dépassement sur les nitrates qui engendre de la conductivité sur Loisy mais qui a très peu d'influence sur la santé par contre, elle accélère la corrosion des conduites. L'eau est bien contrôlée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), on est obligé de respecter les normes et si toutefois l'eau n'était pas potable suite à des contrôles alors de l'eau en bouteille serait distribuée dans l'heure.

6°) Certains administrés de Nomeny, près du Château, se plaignent d'avoir une eau rosée lorsque qu'il y a stagnation du réseau durant quelques jours, un week-end par exemple. Est-ce que cela provient des traitements ?

Il faudrait que les administrés vérifient leur réseau intérieur mais M. DELILLE effectuera des recherches plus poussées. Il est demandé que les abonnés concernés nous apportent une bouteille de l'eau tirée du robinet. Plusieurs causes possibles : l'adoucisseur d'eau (qui nécessite un entretien rigoureux), l'entretien pas forcément fait de manière régulière ...

Il est précisé que le RPQS 2020 devra être délibéré en Conseil Municipal par chaque commune.

Résultat des votes : 39 pour - 0 contre – 0 abstention.

9°) Modification de la délibération sur la gestion des bois de Bouxières-aux-Chênes par l'ONF :

Mme Dominique LABAYE, Chargée de mission de la protection des ressources, prend la parole et explique que suite au déplacement d'un agent de l'ONF sur site pour effectuer un état des lieux, l'ONF estime qu'elle ne peut pas gérer certaines parcelles. Il faut donc supprimer des parcelles pour avoir un total de 27, 7323 hectares à gérer dont voici le détail :

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale	Surface à rattacher au régime forestier	Lieu-dit	Territoire communal
YH	6	5,4987 ha	5,4987 ha	Le jeu de quilles	Bouxières-aux-Chênes
YH	24	11,9742 ha	11,9742 ha	Le jeu de quilles	Bouxières-aux-Chênes
YI	9	8,7165 ha	8,7165 ha	Grand Cougnot	Bouxières-aux-Chênes
YI	14	1,2240 ha	1,2240 ha	Sous le bois de Montenoy	Bouxières-aux-Chênes
YI	15	0,3489 ha	0,3489 ha	Sous le bois de Montenoy	Bouxières-aux-Chênes

Résultat des votes : 37 pour, 0 contre - 2 abstentions.

10°) Vente de la parcelle ZT89 à Bouxières-aux-Chênes à M. et Mme LOIOT :

C'est une parcelle acquise dans un lot global. M. et Mme LORIOT souhaite l'acquérir pour faire un verger-jardin qui n'est pas constructible.

Après renseignement auprès du notaire et sur ses conseils, nous proposons de vendre à 8 € du m2. Ce qui porterait la vente à 2 088 €.

Résultat des votes : 36 pour – 0 contre - 3 abstentions.

11°) Vente d'un terrain d'environ 160 m2 à TDF pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication sur la commune de Bey-sur-Seille :

Pour l'installation de la 4G, TDF souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 160 m2 à Bey-sur-Seille. TDF sera indépendant à la parcelle du syndicat. L'avantage pour le syndicat est de relayer une télésurveillance en utilisant l'électricité que TDF aura installé à ses frais.

La question est posée, pourquoi une vente et pas une location en laissant un accès permanent. L'accès permanent est impossible car nous avons une clé unique pour tous les accès et nous ne pouvons pas nous permettre le libre accès au château d'eau.

De plus il sera difficile d'amortir 9 000 € en location, il est préférable de vendre.

Résultat des votes : 38 pour - 0 contre – 1 abstention.

INFORMATIONS

Décision modificative n° 1 – virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 :

Une décision modificative a déjà été effectuée pour compléter celle qui a été votée précédemment mais elle ne nécessitait pas de délibération car les dépenses imprévues étaient votées au BP 2021.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/06/2021 à 09h16
Référence de l'AR : 054 325400050 20210326-DM0221-1-BF

**Syndicat Municipal
Eaux de Seille et Moselle**
Nature respectée – eau de qualité

DM N° 2021/1

**VIREMENT DE CREDIT N° 1 OPERE DEPUIS LE CHAPITRE 022
« DEPENSES IMPREVUES »**

Le Président du Syndicat des Eaux de Seille et Moselle ;
VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

DECIDE

ARTICLE 1 – il effectue le virement tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » :

Section dépense de fonctionnement	
022 - Dépenses imprévues	- 23 390.13 €
701249 Reversement Agence de l'eau redevance pollution	+ 23 390.13 €

ARTICLE 2 – de rendre compte de cette opération au Comité Syndical lors de la prochaine séance.

ARTICLE 3 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Percepteur de Pont-à-Mousson

Fait à Nomény, le 25/08/2021

Michel DONQ,
Président



Mise en place de l'expérimentation d'une culture BNI (Bas Niveau d'Impact) sur le plateau de Bouxières-aux-Chênes (Silphie) :

M. Philippe VOINSON et Mme Dominique LABAYE prennent la parole.

Sur le plateau de Moulins une expérimentation est faite en matière de silphie en concertation avec les agriculteurs. L'opération est lancée et une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau a été réalisée.

Il y aura un essai de plantation à l'automne puis au printemps car il faut faire plusieurs essais pour tester plusieurs modalités. L'intérêt est de privilégier la culture de plantes à-bas niveau d'impact de façon pérenne.

Présentation des restes à recouvrer par Mme Mélanie PRIVAT :

Mme Mélanie PRIVAT prend la parole pour présenter un état synthétique des restes à recouvrer.

Environ 232 000 € d'impayés en septembre 2021. L'intérêt de la présentation est de montrer que les dettes les plus anciennes datent de 2017 puis progressivement les recouvrements ont été moins fréquents.

Plus 1/3 des dettes sont comptabilisés sur l'année en cours.

70 % de la dette est due par des particuliers.

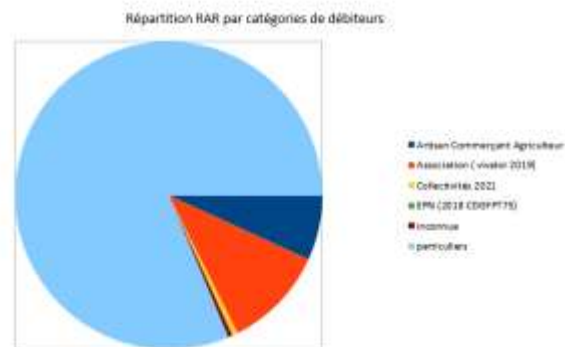
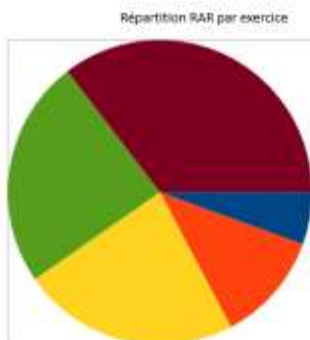
10% de la dette détenue par VIVALOR.

La Trésorerie de Nancy Municipale gère le syndicat depuis le 01/09/2021. Les poursuites sont relancées depuis le 15/09/2021 et chaque semaine l'automate lance des actions.

Une personne dédiée au recensement de toutes les informations non existantes dans les fiches des abonnés afin d'effectuer des saisies.

Depuis que Nancy a repris, 177 saisies employeurs réalisées, 27 saisies bancaires et 100 dossiers transmis à un huissier.

TOTAL en RAR		
Exercice 2017	12 921,04 €	5,56 %
Exercice 2018	27 200,00 €	11,70 %
Exercice 2019	53 642,87 €	23,06 %
Exercice 2020	56 348,96 €	24,25 %
Exercice 2021	82 268,00 €	35,40 %
Artisan Commerçant Agriculteur	13 967,67 €	6,01 %
Association (vivalor 2019)	22 030,60 €	9,48 %
Collectivités 2021	1 153,81 €	0,50 %
EPN (2018 CDGFP175)	116,76 €	0,05 %
inconnue	901,51 €	0,39 %
particuliers	166 306,29 €	71,57 %
société	27 904,23 €	12,01 %



QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée pour savoir comment sont gérés les vols d'eau chez les particuliers, compteurs posés à l'envers...

La pose de plombage après le compteur. Le plombage après compteur a été ôté afin de permettre aux abonnés de réparer leur fuite après compteur. La gestion des fuites après compteur, des vols d'eau ... est difficile à gérer car il est impossible de prouver si un abonné a démonté son compteur ou son joint.

Les moyens légaux sont très limités mais l'embauche de M. Jérémie LOUIS va permettre de mieux contrôler les fraudes car il y aura, dès novembre, une 2^{ème} relève.

Fin de la séance à 19h50